

# Règlement

Article 1 -L'association J'Ouvre l'œil en partenariat avec La Cinémathèque de Toulouse et l'ASVEC organisent une journée de Rencontres Vidéos Jeunes en direction des structures jeunesse (collèges, lycées, espaces jeunes, maisons de quartier, maisons des jeunes, accueils de loisirs, etc.) qui aura lieu le 31 octobre 2012 à la Cinémathèque, 69 Rue du Taur 31000 Toulouse.

Article 2 -Les participants devront avoir réalisé une vidéo (fiction, documentaire, film d'animation ou clip) de 8 minutes maximum (générique compris). Ce projet s'adresse aux structures jeunesse (collèges, lycées, espaces jeunes, maisons de quartier, maisons des jeunes, accueils de loisirs, etc.)

Article 3 -Les sujets des vidéos porteront de façon ouverte sur « le monde des ados aujourd'hui ».

Article 4 -Les inscriptions s'effectueront jusqu'au 30 septembre 2012.

Article 5 -Les vidéos seront fournies obligatoirement au format DV Pal : AVI ou DVD-vidéo de très bonne qualité.

Article 6 - Chaque vidéo sera accompagnée d'un synopsis, ainsi que d'un projet écrit comprenant toutes les informations pour sa réalisation.

Article 7 -Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre / image - musique et son et tous droits y afférant.

Article 8 -Les vidéos seront envoyées à :

**Pour les films des structures toulousaines :** ASVEC (Antoine Deranchin), 14 rue Georges Rouault, appt 101, BP 1373, 31057 Toulouse cedex.

**Pour les films des structures hors-Toulouse :** MJC Saint Jean (Christophe Coutanceau), 1 place de la Mairie, 31240 Saint JEAN

Les frais d'expédition sont à la charge des participants.

Les films seront restitués si nécessaire à l'issue de la journée.

Article 8 -L'organisation se réserve le droit d'écarter les films qui ne correspondraient pas aux critères de sélection, en particulier qualité du son et de l'image, prosélytisme, sectarisme, violence.

Article 9 -Les critères de sélection seront la qualité artistique et technique, la pertinence du message que vous voulez faire passer, l'implication des jeunes dans le projet, ainsi que le respect du présent règlement.

Article 10 -Des récompenses seront attribuées par un jury indépendant composé de professionnels de l'audiovisuel, d'animateurs de structures jeunesse, de responsables de la Cinémathèque et de représentants institutionnels.

Article 11 -En cas de sélection du film, un responsable désigné par la structure ainsi qu'au moins un jeune devra être obligatoirement présents le 31 octobre 2012 lors de la journée.

Article 12 -Durant la journée, les jeunes mineurs sont placés sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur de la structure participante, muni des autorisations parentales adéquates.

Article 13 -L'inscription à la matinée ainsi qu'au buffet comprend une participation financière de 3 Euros par jeunes (gratuit pour les accompagnants), gratuit l'après-midi.

Article 14 -Le buffet est à destination des groupes inscrits pour la journée entière.

Article 15 -L'inscription à la journée et la participation aux rencontres impliquent l'acceptation pleine et entière par les participants de ce règlement comprenant 15 articles.